

NOTE D'INFORMATION

Fauchage et débroussaillage

Date : 19/11/2024

Objet : Informer les riverains sur les pratiques et dates des campagnes de fauchage et de débroussaillage.

Le service voirie de la communauté de communes du SAVES assure l'entretien des abords des voies communales d'intérêt communautaire (hors centres villages). Cet entretien consiste à faucher l'herbe des accotements en période estivale et débroussailler les fossés et talus en période hivernale. Pour cela la communauté de communes du SAVES dispose de 2 tracteurs équipés d'épareuses et de broyeurs d'accotement. Près de 400 kms de routes répartis sur les 32 communes sont gérés par le service voirie.

Le fauchage



Le fauchage, aussi appelé « passe de sécurité » c'est la coupe de l'herbe sur les accotements. Il permet de sécuriser les routes et éviter aux véhicules de se déporter vers le milieu de la voie. Lors du fauchage, les talus dans les virages sont aussi dégagés pour maintenir une bonne visibilité en courbe.

Le Fauchage est assuré au printemps, lorsque la pousse de l'herbe est à son maximum. Un premier passage sur l'ensemble des routes communales intervient du **1^{er} mai au 15 juin** environ, puis un second passage est programmé du **1^{er} juillet au 15 aout**.

Le débroussaillage



Le débroussaillage consiste à nettoyer les fossés et les talus en plus des accotements. C'est un travail beaucoup plus long que le fauchage. Plusieurs passes, selon la hauteur du talus et la présence ou non de fossés, sont nécessaires. Lors du débroussaillage, l'agent prend aussi le temps de tailler les haies débordant vers les voies de circulation et de couper les petites branches gênantes. Ces actions permettent de gérer et contenir la végétation avant qu'elle ne soit trop dense. Le débroussaillage permet le bon écoulement des eaux pluviales dans les fossés. Il est aussi coordonné avec le pôle assainissement afin de rendre visible le fond des fossés lors des curages avec la pelle mécanique.

Le débroussaillage est assuré en période hivernale, du **1^{er} septembre au 15 mars** environ. Pour les grandes communes (20 kms de voirie environ) le débroussaillieur peut faire un premier tour sur la commune, laisser quelques voies non débroussaillées, puis revenir ultérieurement. Ceci afin que chacune des 32 communes bénéficient d'un minimum d'action sur la période. La totalité des 400kms de voies ne peut être nettoyé en un seul hiver.